

Avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Aménagement de la rue Principale 2^{ème} tranche (RD 255) à LANGENSOULTZBACH

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 14 mai 2013;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2013 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune des travaux faits pour le compte du Département;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Langensoultzbach en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune de Langensoultzbach, représentée par son Maire, M. Jacques LOBSTEIN, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte des prix réels obtenus au marché de travaux que la Commune a passé pour le compte du Département.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 105 000 € ht à 120 000 € ht ;
La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec 32% pour le Département et 68% pour la Commune.
Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Commune

Pour le Département

LE MAIRE DE LANGENSOULTZBACH

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU BAS-RHIN

Jacques LOBSTEIN